



ASSOCIATION LES JARDINIERS DE LA PLUME

Association Loi 1901, reconnue d'Intérêt Général depuis 2014

46, rue de la Plume

80100 ABBEVILLE

site : www.jardins-plume.com

mail : jardins.plume@gmail.com

Tel : 07 83 00 48 76

Règlement intérieur annexe

Conditions d'utilisation des chalets de jardinage

(version 4 du 30 novembre 2018)

Je reconnais être utilisateur(trice) d'une partie d'un abri de jardin (ou chalet) nommé " " pour le stockage de mon petit outillage de jardin, mes graines, mes semis et jeunes plants avant repiquage, et avoir reçu une clef d'entrée portant le n° .

Cette clef est destinée à un usage personnel du chalet et ne pourra en aucun cas être cédée à une tierce personne.

Je m'engage à :

- à utiliser uniquement mon matériel et à respecter l'espace de stockage des autres occupant(e)s du chalet,
- à maintenir, pour la pérennité du bon état du chalet, la partie qui m'est attribuée en état de propreté, à ne pas planter de clous, de vis ou autres équipements à l'intérieur ou à l'extérieur du chalet. D'autre part, je dois laisser propres les abords du chalet,
- à entretenir, avec les autres occupant(e)s du chalet, l'extérieur au moins une fois par an en appliquant, sur le bois nettoyé, une lasure ou peinture de qualité, fournie par l'Association (contacter les membres du Bureau de l'Association),
- à refaire, en cas de perte, une autre clef à mes frais,
- à laisser vide et nettoyée, à la fin de mon droit de pouvoir cultiver une parcelle, la partie du chalet qui me concerne, ainsi qu'à rendre la clef en ma possession à l'un des membres du Bureau.

J'ai été informé que :

- le stockage des outils ne peut se faire que ceux-ci posés sur le plancher,
- les frais de remise en état de toute dégradation, commise par moi-même ou toute personne m'accompagnant, sera à ma charge. Je devrais rembourser à l'Association le montant de ces frais,

- l'emplacement occupé ne devra à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

Une caution de 10 euros m'est demandée à l'occasion de l'obtention de la clef. Cette somme sera encaissée par l'association et me sera rendue au terme de mon droit d'utiliser la partie de chalet, sauf dans le cas où je ne restitue pas la clef en ma possession.

En cas de non-respect de ma part de l'un des engagements ci-dessus, le Bureau de l'Association pourra décider d'une sanction envers moi.